

Direction de l'Offre de soins

Pôle ressources humaines en santé

Affaire suivie par :
Ljiljana JOVIC
Courriel : ljiljana.jovic@ars.sante.fr
Corinne SLIWKA
Courriel : corinne.sliwka@ars.sante.fr

Téléphone: 01 44 02 06 17
01 44 02 06 16

PJ : Dossier de demande de financement IPA

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements sanitaires

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes

Mesdames et Messieurs les directeurs de
centres de santé

Mesdames et Messieurs les responsables des
maisons et pôles de santé

Monsieur le président de l'URPS infirmier

Paris,

17 SEP. 2018

Objet : Soutien au déploiement d'Infirmiers de pratique avancée (IPA)

Madame, Monsieur,

La transformation du système de santé se fonde sur des évolutions notables et sur la promotion des métiers de la santé. L'agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France, très impliquée dans les démarches relatives aux ressources humaines en santé a conduit des projets innovants parmi lesquels celui de la Préfiguration des infirmiers cliniciens spécialisés (PrefICS) anticipant la pratique avancée.

Dans la continuité de ce projet et afin de préparer la mise en œuvre de la pratique avancée telle que prévue dans la loi de modernisation de notre système de santé de 2016, nous vous avons sollicités au printemps 2018 pour déterminer le nombre d'infirmiers susceptibles d'être formés à la pratique avancée. L'enquête a été adressée à 1632 structures et 387 ont répondu (24%) représentant tous les secteurs d'activité sanitaire, médico-sociale et ambulatoire. Le nombre total d'infirmiers à former, selon les réponses, s'élève à 373 sur deux ans, soit 125 pour 2018 et 248 pour 2019. Ces résultats montrent votre intérêt pour ces nouvelles fonctions susceptibles d'améliorer la réponse aux besoins de santé de nos concitoyens.

Depuis, les textes d'application de la loi parus le 19 juillet 2018, permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées, pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant grade de master.

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'ARS Ile-de-France prévoit de soutenir la formation des infirmiers de pratique avancée, en contribuant aux frais de remplacement durant leur formation. Une aide financière pourra être attribuée, après examen des dossiers, aux établissements et aux infirmiers libéraux, qui en feront la demande. Tous les infirmiers salariés ou libéraux, sont éligibles à ce soutien, dès lors qu'ils exercent en Ile-de-France et qu'ils sont admis à suivre la formation, en octobre 2018, dans une université accréditée pour délivrer le diplôme.

Afin d'identifier les professionnels et les structures, pouvant bénéficier de ce soutien, je vous prie de bien vouloir compléter le dossier de demande de financement des frais de remplacement des infirmiers en formation de pratique avancée et de l'adresser à mes services au plus tard le 30 septembre 2018.

Je vous remercie pour votre engagement dans ce dispositif de nature à améliorer l'offre et l'accès aux soins franciliens.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation
Le directeur de l'offre de soins



Didier JAFFRE